



Paris, le 20 mars 2020

Madame Muriel Pénicaud
Ministre du Travail
Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle
75700 Paris SP 07

Madame la Ministre,

La crise sanitaire majeure que connaît notre pays a pris une nouvelle ampleur ces derniers jours. A court terme, un des enjeux est de maintenir l'emploi de milliers de salariés de nos entreprises et préserver notre tissu économique.

Cela ne doit néanmoins pas se faire au détriment de la santé et de la sécurité de nos concitoyens et des salariés de ces entreprises.

Les entreprises de la **restauration commerciale, à la fois grandes enseignes et petites entreprises indépendantes**, rassemblées au sein du Groupement National de la Restauration qui regroupe les **secteurs d'activité de la restauration rapide et de la restauration thématique et commerciale**, sont pleinement mobilisées aux côtés des pouvoirs publics depuis le début de cette crise pour assurer la sécurité de leurs collaborateurs et de leurs clients tout en maintenant leur activité.

Comme d'autres secteurs, le secteur de la restauration est durement touché par la crise que nous traversons collectivement.

Cela a malheureusement commencé depuis de nombreux mois, des grèves des transports à la chute du tourisme liée au début de l'épidémie en Asie impactant négativement notre activité depuis novembre.

Cela fait suite également à une année 2019 fortement perturbée dans le commerce parisien notamment, par les gilets jaunes laissant ainsi certaines trésoreries sans temps pour se reconstruire.

Suite à l'allocution télévisée du Président de la République, en date du 13 mars, suivie par l'annonce de confinement du Premier Ministre, en date du 14 mars, et malgré l'absence de préavis, nous avons fermé nos établissements comme demandé, et donc assumé la perte immédiate de nombreuses denrées alimentaires, notre activité étant classée en « non essentielle ».

Ainsi, certains de nos restaurants ont suspendu toute leur activité de service sur place dès le dimanche 15 mars et d'autres totalement, dans les jours qui ont suivi.

En effet, lorsque nous avons pris connaissance (Journal officiel du 16 mars), de la tolérance pour la vente à emporter et la livraison, la très grande majorité de nos établissements s'est se sont efforcée de la mettre en œuvre.

Le constat est que de nombreuses entreprises de la restauration rapide se trouvent dans l'impossibilité de maintenir leur service de vente à emporter et de livraison à domicile.

Si certaines entreprises parviennent à rester ouvertes, d'autres, se sont retrouvées interdites d'accès et d'ouverture (centres commerciaux, terminaux de transport fermés etc.), ont expérimenté des niveaux de chiffres d'affaires extrêmement faibles et non viables, et lorsqu'ils ont connu un peu d'activité se sont trouvés confrontés à une impossibilité d'assurer la protection sanitaire des salariés ET des clients. C'est pourquoi nombre d'établissements prennent la décision en conscience et en responsabilité de fermer :

- De nombreux établissements ont réalisé des **chiffres d'affaire quasi nuls après avoir tenté de maintenir leurs services de vente à emporter et/ou livraison, qui ne couvrent aucunement les frais de fonctionnement.** En effet, un grand nombre d'établissements de restauration rapide de vente à emporter sont de petite taille, et les décisions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du Covid-19 ont conduit à un **effondrement de l'activité due à une chute de la clientèle empêchée de sortir par les mesures de confinement** ; ou tout simplement absente (fermeture des bureaux, fermeture des établissements scolaires et universitaires, arrêt des flux touristiques et loisirs etc.). La fermeture des services de restauration sur place impacte lourdement les autres services tels que le « click and collect », dont le maintien seul n'est économiquement pas viable. A cela s'ajoute les difficultés logistiques et donc d'approvisionnement du fait de l'organisation des plateformes de stockage et/ou livraison. Enfin, ces niveaux d'activité très faibles entraînent un gaspillage alimentaire qui est très pénalisant économiquement et insupportable éthiquement.
- Dans d'autres cas, il a été constaté **l'impossibilité de faire respecter les 5 règles « barrière » dans les cuisines, notamment celle exigeant que les salariés respectent la distance de séparation d'un mètre.** Contrairement à l'industrie agroalimentaire nous n'avons pas accès aux masques ou autres éléments essentiels de protection. La santé et la sécurité de leurs collaborateurs sont la priorité des entreprises de la restauration, et elles entendent concourir à l'intérêt général en suivant scrupuleusement les consignes édictées par les pouvoirs publics. L'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 impose aux restaurants de suspendre leur activité de restauration sur place et ne prévoit qu'une **autorisation dérogatoire à la fermeture totale de maintenir la vente à emporter et/ou la livraison et non une obligation de maintenir leur activité, au prix de la santé de leurs salariés et des clients**

Nous sommes bien conscients de la situation exceptionnelle qui s'impose à tous et nous saluons les mesures prises dans le cadre du plan de soutien national mais il ne faudrait pas que ce plan, qui nécessairement n'a pas pu anticiper toutes les situations dès l'origine de la crise, prive les entreprises des aides prévues, alors même qu'elles démontrent aujourd'hui l'impossibilité économique et sanitaire de poursuivre leur activité.

Les entreprises de la restauration ne comprendraient pas dans ce contexte que leur éligibilité au dispositif de chômage partiel leur soit refusée, alors qu'elles maintiennent tous les emplois.

Nous vous remercions donc de prendre en compte cette légitime demande et de nous confirmer que les établissements de restauration commerciale (rapide et thématique) aujourd'hui fermés pour les différentes raisons rappelées ci-dessus sont bien éligibles aux mesures du plan de soutien national pour l'ensemble des salariés concernés par la fermeture, notamment le bénéfice de l'activité partielle.

Comme tous les acteurs responsables, nous entendons les deux injonctions :

Il faut préserver une activité économique

Il faut des mesures de confinement les plus stricts possibles

Nous sommes ouverts à ouvrir des discussions tripartites, avec les partenaires sociaux et le gouvernement, sur la définition des conditions qui pourraient permettre une activité qui combine ces deux injonctions.

Veillez croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président du SNARR,



Alexis BOURDON

Le Président du SNRTC,



Antoine BARREAU

Copie : Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre
Monsieur Olivier VERAN, Ministre de la Santé
Monsieur Christophe CASTANER, Ministre de l'Intérieur
Monsieur Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, Secrétaire d'état auprès du ministre de l'économie